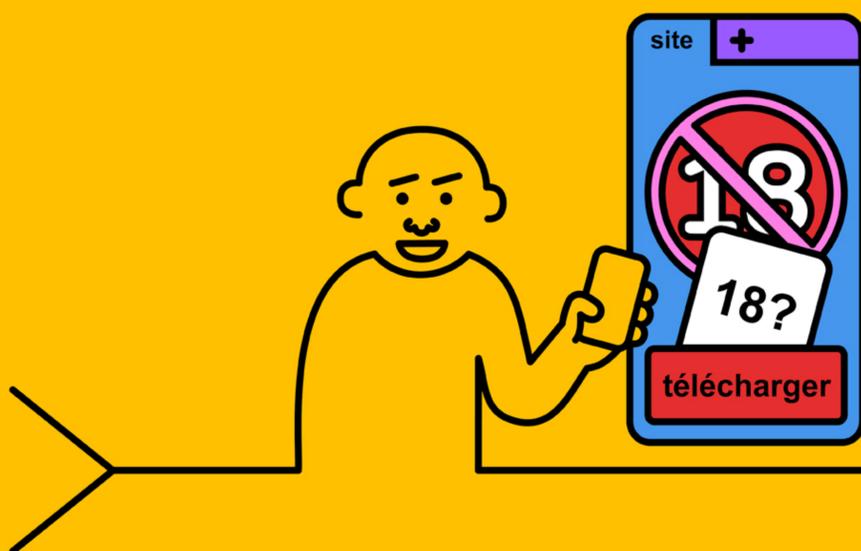
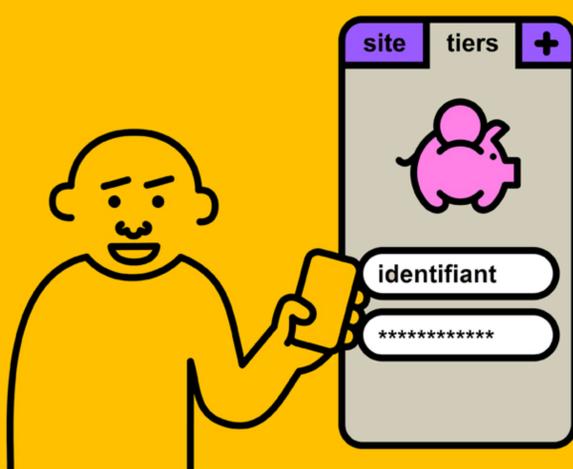


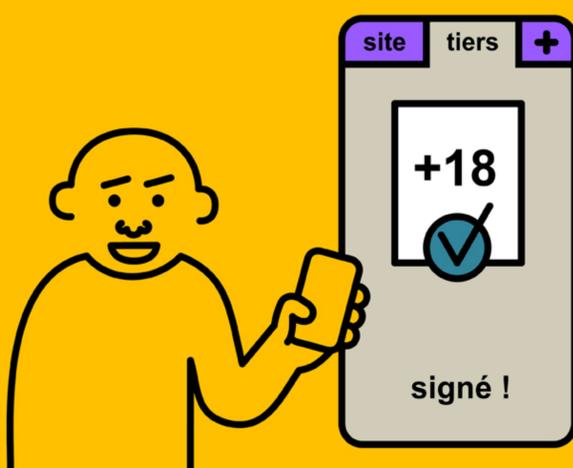
Vérification de l'âge via un tiers de confiance



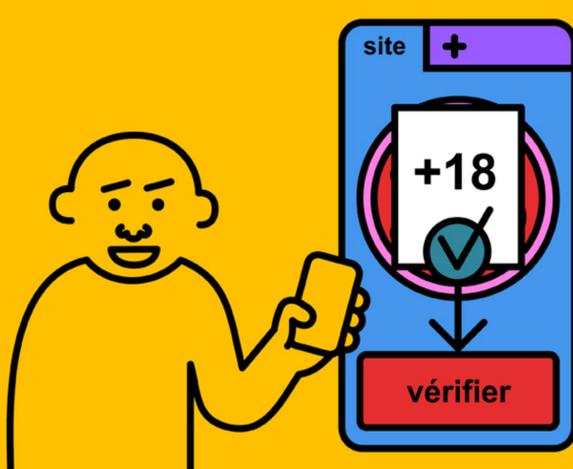
Une personne souhaite consulter un service ou site en ligne dont l'accès est soumis à une limite d'âge. Avant de lui donner l'accès, le service lui fournit un document à faire signer par un tiers qui connaît son âge de manière certaine. Ce document n'indique pas le service qui l'a émis.



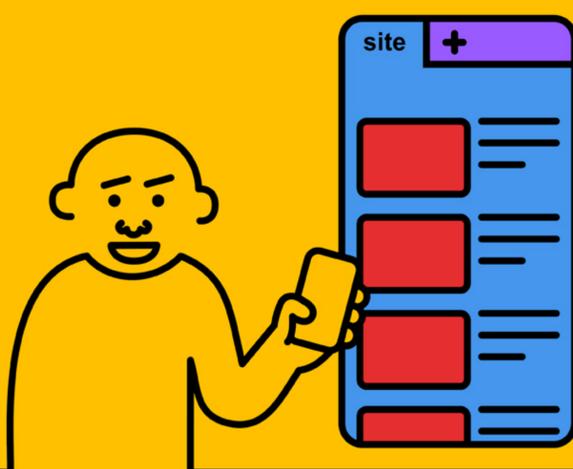
La personne choisit un tiers parmi ceux proposés (sa banque, son fournisseur d'énergie...). Elle s'y connecte, par exemple via une nouvelle fenêtre.



La personne fournit le document au tiers qui le signe si elle a au moins l'âge requis et le lui retourne sans savoir pour quelle raison ce document va être utilisé.



La personne revient sur le premier service et lui fournit le document signé. Le service vérifie que celui-ci correspond au document qu'il avait délivré et que la signature est valide. Le service ne sait rien sur la personne à part qu'elle a au moins l'âge requis, ni sur l'organisme qui a validé le document.



La personne peut maintenant accéder au service.